



## Donation entre époux au dernier vivant

Par **languidic56440**, le **23/08/2008** à **00:19**

Mes parents avaient contracté chez un notaire, une donation entre époux au dernier vivant, mon papa est décédé, et en ayant informé ce notaire du décès, celui-ci nous dit qu'il va devoir effectuer l'évaluation des biens, hors il ne s'agit pas d'un héritage à partager puisque ma maman devrait bénéficier et jouir de tout le patrimoine, comme prévu, jusqu'à sa disparition, et aucun des trois enfants ne désire hériter pour l'instant de quoi que ce soit.

Est là une manière commerciale de afin de facturer des honoraires, ou légal et obligatoire ?

Vous remerciant par avance de votre réponse.

Sincères salutations.

Par **Visiteur**, le **23/08/2008** à **00:46**

Le terme de donation au dernier vivant est très souvent confondu avec transfert de tout le patrimoine au survivant (attribution intégrale).

Cette donation entre époux augmente les droits du survivant mais les enfant héritent de leur part "de réserve"..en nue-propiété car le conjoint opte souvent pour l'usufruit (usage ou fruits) jusqu'à son décès.

Pour réaliser ce partage, il faut effectivement évaluer les biens pour fixer la valeur des parts de chacun.